

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2009**

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme BONIN Michèle, M. BASUYAUX Jean, Mme KACI Chantal, M. LEMAIRE Denis, Mme HOLTZHAUER Géraldine, Mme GENRIES Pierrette, M. BERTON Alain, Mmes GUENNEUGUES Sabine, MARRE Annie, SEIGNEUR Marie-Madeleine, MEYRAND Bernadette (arrivée à la question n° 12), M. DYONIZY Christian, Mme KRIEF Muriel, MM. SALORT Marcel, BLANC Gilles, EL FARHANE Brahim, DELAGE Laurent, Mme DUCROT Pierrette, MM. LEBRETON Sylvain, SMAGUINE Florent et Melle CAILLAUD Isabelle.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. HEUZE Christian à Mme BONIN Michèle, M. VAN DEN BLECKEN Patrice à M. JEGO Jean-Jacques, M. BAPTISTE Michel à M. BASUYAUX Jean, Mme MAURY Béatrice à Mme KACI Chantal, Mme BABONNAUD Sylvie à M. LEMAIRE Denis.

Secrétaire :

Madame KACI Chantal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 AVRIL 2009

Page 6 du compte rendu, Madame Bonin précise qu'elle s'est abstenue ainsi que Monsieur HEUZE, car elle n'est pas d'accord pour participer au financement des transports des écoles privées.

Page 3 du compte rendu, Monsieur SMAGUINE fait remarquer qu'il y a une faute dans son nom.

Monsieur SMAGUINE précise qu'il n'a jamais parlé de la possibilité d'accueillir les gens du voyage près de l'espace sportif.

Il est adopté à l'unanimité.

**1. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA
COLLECTE SELECTIVE DES RECYCLABLES, DU VERRE et DE LA FOURNITURE DE
CONTENEURS – Années 2010/2012**

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant l'intérêt de créer des groupements de commandes afin de profiter au maximum des économies d'échelle induites par l'augmentation des quantités sollicitées,

Considérant la volonté des Communes de Couilly Pont aux Dames, Esbly, Montry, Quincy Voisins et de la Communauté de Communes du Pays Créçois de s'associer pour la collecte sélective des recyclables, du verre et la fourniture de conteneurs pour les trois années, 2010 -2012,

Considérant que le projet de convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes et que ses missions seront notamment la gestion de l'ensemble de la procédure marché public,

Considérant qu'il est prévu que la Commission d'Appel d'Offres sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque adhérent du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative,

Considérant que les collectivités ne pourront pas sortir du groupement lors des procédures de consultation,

Considérant que chaque collectivité doit prendre une délibération afin d'adhérer au groupement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ D'approuver la convention de groupement de commande pour la collecte sélective des recyclables, du verre et la fourniture de conteneurs pour les trois années, 2010 - 2012,

⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

⇒ D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Madame Ducrot est étonnée que la répartition des frais de passation soit faite de cette façon,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **Approuve la convention de groupement de commande** pour la collecte sélective des recyclables, du verre et la fourniture de conteneurs pour les trois années, 2010 - 2012,

⇒ **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE et D'UN SUPPLEANT à la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) du groupement de commande pour le marché de collecte sélective des recyclables, du verre et la fourniture de conteneurs

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Vu la délibération n° 2009.048 autorisant le Maire à signer une convention de groupement pour la collecte sélective des recyclables, du verre et la fourniture de conteneurs pour les années 2010 à 2012.

Considérant que la CAO du groupement de commande est composée d'un représentant de la CAO de chaque collectivité adhérente au groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative,

Considérant que pour chaque membre, il peut être prévu un suppléant,

Considérant les candidatures de Denis LEMAIRE et Pierrette DUCROT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à l'élection des membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Monsieur LEMAIRE Denis – membre titulaire -
- Madame DUCROT Pierrette – membre suppléant -

3. MARCHÉ DE COLLECTE SÉLECTIVE DES RECYCLABLES, DU VERRE et DE LA FOURNITURE DE CONTENEURS – Années 2010/2012

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2009.048 autorisant le Maire à signer une convention de groupement pour la collecte sélective des recyclables, du verre et la fourniture de conteneurs pour les années 2010 à 2012.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu par la Commission d'Appel d'Offres un marché à hauteur de ses propres besoins, tels que mentionnés au Dossier de Consultation.

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à lancer la procédure et signer le marché correspondant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** le lancement de la procédure telle que :

1- Contexte et description des besoins :

Il s'agit d'un Appel d'Offres Ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la collecte sélective des recyclables, du verre et la fourniture de conteneurs pour les trois années 2010 – 2012.

2- Estimation financière annuelle pour la Commune :

Lot 1 : collecte sélective des recyclables :	80 000.00 €
Lot 2 : collecte du verre :	4 700.00 €
Lot 3 : fourniture de conteneurs :	3 000.00 €

⇒ **Donne délégation au Maire pour mener à bien la procédure décrite ci-dessous :**

- **Sélection des candidats et des offres, information des candidats**

- Mise au point du marché, information des candidats en cas d'infructuosité
- Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général
- Rédaction des rapports au contrôle de légalité
- Information des candidats non retenus

- **Exécution du marché**

- Notification du marché
- Acceptation des organismes de garantie
- Agrément des conditions de paiement des sous-traitants
- Décision d'affermir les tranches conditionnelles

⇒ **Autorise** le Maire à signer le marché aux vues des conclusions que rendra la commission d'appel d'offres

⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus

4. EXTENSION DE L'ÉCOLE DE LA FORESTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'urbanisation du « champ Madame » va nécessiter l'extension de l'école de la Forestière pour pouvoir y accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Aussi la commune souhaite entreprendre des travaux d'extension du bâtiment de l'école de la Forestière afin d'y créer de nouvelles classes.

Ces travaux sont d'un montant prévisionnel de 809 364.54 € HT (968 000.00 € TTC).

Dans le cadre de sa réserve parlementaire, Monsieur Michel BILLOUT, Sénateur, peut solliciter l'attribution d'une enveloppe de 20 000 € pour financer l'opération d'extension de l'école de la Forestière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur Michel BILLOUT, Sénateur, au titre de sa réserve parlementaire afin de bénéficier de ces fonds.

Monsieur SMAGUINE n'est pas d'accord, car cette demande de subvention lui rappelle le même mode opératoire que pour la cantine de la Forestière ; construction pour laquelle le prix avait changé.

Monsieur le Maire a de nouveau rappelé les méthodes de demandes de subvention qui sont faites sur un budget prévisionnel et qui doivent de toute façon être sollicitées avant le début des travaux. Cette méthode est valable pour toutes demandes de subvention.

Madame Ducrot demande combien de classes sont prévues et demande comment sera fait le financement.

Monsieur le Maire lui répond que 4 classes sont prévues et que le mode de financement est actuellement à l'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau municipal du 8 juin 2009,

Considérant que l'état actuel de l'école de la Forestière nécessite un agrandissement et que cet agrandissement est possible,

Vu le courrier de Monsieur BILLOUT en date du 15/06/2009,

Article 1

DIT que le coût des travaux est estimé à 809 364.54 € HT

Article 2

SOLLICITE l'Etat dans le cadre des crédits inscrits au programme de la mission interministérielle pour des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales pour l'attribution de 20 000 €.

Article 3

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Extension de l'école de la Forestière HT	809 364.54 €	DGE	111 960.00 €
TVA	158 635.46 €	Fonds Ecole	81 000.00 €
		ETAT	20 000.00 €
		PAE	200 000.00 €
		Part communale	555 040.00 €
TOTAL T.T.C.	968 000.00 €	TOTAL T.T.C.	968 000.00 €

Article 4

S'ENGAGE à effectuer les travaux d'extension de l'école de la Forestière.

5. REDEVANCE FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à la loi de réglementation des télécommunications (LRT) et au décret n°2005-1676 du 27.12.2005 relatif au droit de passage sur le domaine public routier, il convient de fixer ces tarifs pour 2009 comme suit :

- 35.51 € par kilomètre linéaire pour le passage des câbles en sous-sol
- 47.34 € par kilomètre linéaire pour le passage des câbles en aérien
- 178.91 € pour les antennes de plus de 12 mètres de haut
- 357.82 € pour les pylônes de plus de 12 mètres
- 23.67 € par mètre carré au sol, pour les autres installations.

Le décret n°2005-1676 du 27/12/2005 a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics* »

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire** à percevoir la recette correspondante dans le Budget Communal.

6. TARIFS ACTIVITES ADOLESCENTS

Depuis plusieurs années des activités sont proposées aux adolescents de la commune pendant l'été.

L'accueil de ces jeunes se faisant à la ½ journée, il convient de fixer les tarifs des ½ journées

QUOTIENTS	revenus imposables	1 enfant	2 enfants*	3 enfants et + *
1	inférieur à 1154	3,60 €	3,45 €	3,30 €
2	de 1155 à 1484	4,00 €	3,60 €	3,45 €
3	de 1485 à 1814	4,45 €	4,00 €	3,60 €
4	de 1815 à 2144	4,80 €	4,45 €	4,00 €
5	de 2145 à 2475	5,20 €	4,80 €	4,45 €
6	de 2476 à 2804	5,75 €	5,20 €	4,80 €
7	de 2805 à 3133	6,20 €	5,75 €	5,20 €
8	de 3134 à 3465	6,70 €	6,20 €	5,75 €
9	de 3466 à 4124	7,15 €	6,70 €	6,20 €
10	de 4125 à 4949	7,85 €	7,15 €	6,70 €
11	supérieur à 4949	8,60 €	7,85 €	7,15 €

Revenus en euros suivant les critères de la CAF (revenu imposable moins 20 % et divisé par 12)

* par enfant à charge issu du même foyer fiscal

Le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par 12.

Le nombre d'enfants pris en compte est celui du foyer, par exemple, si un seul enfant fréquente le centre de loisirs, mais que la famille a 3 enfants, c'est le tarif 3 enfants et plus qui sera pris en compte.

Vu le bureau municipal du 8 juin 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **adopte** les tarifs ci-dessus.

7. CONTRAT avec la Société GIE COMUTITRES pour la prise en charge des cartes « IMAGIN'R » – Année scolaire 2009/2010

Monsieur BASUYAUX, Maire adjoint chargé des affaires scolaires et de la jeunesse, rappelle aux membres du conseil municipal que les collégiens qui vont à Nanteuil au collège de la Dhuis ont le droit à la carte « OPTILE » sauf ceux qui habitent rue de Meaux, rue Colette, Place Jean Moulin, rue de Crécy et autres rues situées au Nord, vers Nanteuil.

La Société GIE Comutitres nous propose un nouveau contrat de vente Imagine R pour l'année scolaire 2009/2010 pour la prise en charge de la carte « IMAGIN'R » pour les collégiens ne pouvant bénéficier de la carte « OPTILE ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat** présenté par la société GIE Comutitres.

8. VACATIONS FUNERAIRES

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2009.009 du 06 mars 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 6 mars 2009, il a été autorisé à fixer le montant des vacations funéraires à 25 €.

Il s'avère qu'une précision doit être apportée dans cette délibération.

Il y a lieu de délibérer à nouveau sur cette question.

Le Sénat et l'Assemblée Nationale ont adopté une loi relative à la législation funéraire, dont certaines dispositions seront d'application immédiate, dès promulgation de ce texte et publication au Journal Officiel de la République Française.

Deux évolutions majeures sont intervenues :

a. Réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance

Seules les opérations suivantes feront l'objet d'une surveillance. Celle-ci sera effectuée par les services de police nationale, le garde-champêtre ou l'agent de police municipale délégué par le maire, selon que la commune concernée relève ou non du régime de police d'Etat :

- Transport de corps hors de la commune de décès (avec fermeture du cercueil)
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires),
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

B. Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires

Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Il appartient au maire de fixer –dans le respect du plancher et du plafond fixés- le taux applicable dans sa commune, après avis du conseil municipal.

Le taux proposé par Monsieur le Maire et retenu lors du conseil municipal du 06/03/2009 était de 25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et **fixe le montant des vacations funéraires à 25 €.**

9. RETROCESSION DU DEPARTEMENT de Seine et Marne à la commune de la parcelle AK n°138

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 29 avril 2009, il a été autorisé à procéder à l'acquisition de la parcelle AK138 au prix de 1 524.49 €.

Or par courrier du 26 mai 2009, le Président du Conseil Général de Seine et Marne m'informe que les frais réglés par le Département lors de l'acquisition de la parcelle AK138 n'ont pas été comptabilisés dans le prix de vente proposé à la commune.

En conséquence, le prix d'acquisition de la parcelle AK138 s'élève à 1 812.00 €.

Il y a lieu de délibérer à nouveau sur cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du Premier Programme d'Action Foncière, une convention créant le périmètre d'une zone d'aménagement différé a été passée le 20 février 1979 entre la commune et le département de Seine et Marne, prévoyant dans un premier temps, l'acquisition par le département, par voie de préemption, de diverses parcelles situées dans le périmètre défini puis, dans un second temps, leur rétrocession à la commune.

Il se trouve que l'échéance de rachat fixée par la convention pour la parcelle cadastrée AK n°138 arrive à expiration en 2009 et qu'il est nécessaire de se prononcer sur le principe de l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 812.00 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de procéder à l'acquisition de la parcelle AK n°138 sise au lieu-dit « Les coutures », classée en zone IINAd au Plan d'Occupation des Sols communal, d'une superficie de 290 m² au prix de 1 812.00 €.

Cette rétrocession interviendra par acte en la forme administrative, ce qui n'entraînera pour la commune, outre le prix d'acquisition, que les frais relatifs au salaire du conservateur des hypothèques.

Monsieur SMAGUINE demande combien de parcelles restent à reprendre : l'information lui sera donnée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AK n°138** sise au lieu-dit « les coutures », classée en zone IINAd au Plan d'Occupation des Sols communal, d'une superficie de 290 m² au prix de 1 812.00 €.

10. RETROCESSION de la SAFER à la commune de QUINCY-VOISINS de la parcelle n° YO n°2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Il a demandé, le 13 juin 2008, à la SAFER de l'Ile de France de préempter la parcelle cadastrée section YO n°2 d'une superficie de 10 324 M², sise au lieu-dit « le bois planté », classée en zone non constructible au Plan d'Occupation des Sols ;

- La SAFER de l'Ile de France a exercé son droit de préemption le 23 juillet 2008 ;
- La SAFER de l'Ile de France, conformément à l'article 7-2 de la convention la liant avec la commune, nous a demandé de préfinancer l'opération pour un montant total de 11 825.30 € ,
- Le 12 mai 2009, la SAFER nous informe de la rétrocession de la parcelle YO n° 2 à la commune de QUINCY-VOISINS et nous informe qu'elle demande à notre notaire de préparer l'acte de rétrocession.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de signer l'acte notarié établi, à la diligence de Maître MINGALON, pour la rétrocession de la parcelle YO n°2 et l'autorisation de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- **Signer l'acte de rétrocession de la parcelle cadastrée section YO n°2**, établi à la diligence de Maître MINGALON, notaire à Quincy-Voisins,
- **Régler les frais d'acte.**

11. SIGNATURE D'UN BAIL RURAL

Vu la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de la parcelle cadastrée YO n°2 sise au lieu-dit « Le Bois Planté » à Quincy-Voisins,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que cette parcelle, lorsqu'elle sera propriété de la commune, soit louée à Monsieur SANGLIER Pascal au moyen d'un bail rural.

Le prix de ce bail est déterminé par un arrêté préfectoral.

Ainsi à compter du 1^{er} octobre 2008, c'est l'arrêté préfectoral n°2008/DDAF/SAAF/600 du 29 septembre 2008 qui fixe les prix maxima et minima des valeurs locatives pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} octobre 2008.

S'agissant de la parcelle YO n°2, la commune pourrait la louer 315.97 € par an au minima ou 631.96 € par an au maxima.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer le prix du bail au maxima prévu dans l'arrêté préfectoral à la rubrique « arboriculture fruitière – terrains plantés ».

Il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser, dès que la commune en sera propriétaire, à signer un bail rural avec Monsieur SANGLIER Pascal pour la location de la parcelle YO n°2.

Le Conseil Municipal, par 25 voix « POUR » et 1 abstention (M. LEBRETON, qui ne souhaite pas participer au vote pour des raisons d'éthique professionnelle) **autorise Monsieur le Maire à signer un bail rural avec Monsieur SANGLIER Pascal pour la location de la parcelle YO n°2 dès que la commune en sera propriétaire.**

Arrivée de Madame Meyrand.

12. MODIFICATION du PLAN D'OCCUPATION DES SOLS sous le régime juridique des Plan Locaux d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2001 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2002 prenant en considération les observations émises par l'Etat sur l'approbation du P.O.S. du 09 février 2001,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le Plan d'Occupation des Sols communal.

La modification portera sur :

- La suppression de l'emplacement réservé n°3 destiné à la réalisation d'un carrefour giratoire desservant l'avenue Foch et la rue Magny Saint Loup, considérant qu'il a été réalisé le rond-point des vignes à 200 mètres de l'emplacement réservé n°3
- Une nouvelle rédaction de l'article UA 6 du règlement du Plan d'Occupation des Sols pour affirmer le caractère et la vocation de la zone UA où les constructions ont été édifiées en ordre continu le long des voies et que ce caractère doit être maintenu : la bande de profondeur au-delà de laquelle toute construction est interdite est ramenée de 60 mètres à 30 mètres, à l'exception de l'extension des constructions à usage d'habitat individuel dans la limite de la surface hors œuvre nette existante à la date d'approbation de la présente modification et à l'exception des annexes d'une surface hors œuvre nette inférieure ou égale à 25 m².
- Une précision des bâtiments concernés par les articles UA 8, UB 8, UC 8, UD 8, INA a 8, INAb 8 et NB 8 du règlement du P.O.S. qui disposent que « l'unité foncière pourra comprendre autant de bâtiments... » La notion de bâtiments emporte toutes les catégories de constructions, empêchant ainsi la réalisation d'annexes à l'habitation.
Il sera précisé « Les bâtiments à usage d'habitation... »
- La modification de l'article NaXa 10 du règlement du P.O.S. relatif à la hauteur des bâtiments, limitée à 14 mètres ; dans la nouvelle rédaction de cet article la hauteur des bâtiments sera limitée à 16 mètres (il s'agit du règlement relatif à la ZAC de Ternoy).

La procédure de modification du P.O.S. s'effectue par un arrêté du maire organisant l'enquête publique.

Néanmoins, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet de modification.

Monsieur SMAGUINE est d'accord pour cette modification même si pour cela il doit se fâcher avec le vendeur.

Madame Ducrot préfère s'abstenir car elle ne maîtrise pas assez bien les règles d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 1 abstention (Mme DUCROT) **émet un avis favorable quant à la modification du Plan d'Occupation des Sols** exposée ci-dessus.

13. CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un logement de fonction se libère à « La Forestière » et devient vacant.

Il est proposé à la location :

Le montant du loyer sera de 252.95 €

- Les consommations d'électricité, d'eau, gaz et téléphone sont à la charge du locataire.

Vu l'avis du bureau municipal du 08 juin 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat de location aux conditions énumérées ci-dessus.

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur Denis LEMAIRE présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable annexé à la présente délibération.

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Denis LEMAIRE présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose qu'un abattement de 10 % soit fait sur la valeur locative des 12 maisons des Gouaix ainsi que celle construite sur la parcelle BD 262 en raison de la présence de la station d'épuration (très fortes odeurs nauséabondes)

QUESTIONS DE L'OPPOSITION ET REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE

- 1- Avez-vous, depuis notre dernière demande, des informations supplémentaires concernant l'installation d'éventuels commerces dans les locaux de l'immeuble situé place de la Mairie.**

Les locaux commerciaux de la place de la Mairie appartiennent à la Société France Pierre pour deux d'entre eux et à un particulier pour celui qui fait l'angle avec l'avenue de la République.

Je suis en discussion avec un boucher pour un local.

Quant au propriétaire, il envisage de modifier le grand local de 160 m² pour le subdiviser afin de le rendre plus facilement commercialisable.

- 2- Avec deux commerçants maximum, le marché du samedi matin est désormais moribond. Comptez-vous le laisser mourir ?**

Le commerce dans notre société est libre, ce qui signifie qu'il ne revient pas à la puissance publique de se substituer à cette activité.

Je suis preneur de toute idée permettant d'inciter de nouveaux commerçants forains à s'y installer (1.66 € /m², avec gratuité pour le 1^{er} mois)

- 3- En 2010, le 21 juin, jour officiel de la fête de la musique dans de nombreux pays, tombera un lundi. Quel sera le jour de la fête de la musique à Quincy-Voisins ?**

Le comité des fêtes en rapport avec le conservatoire de musique et les associations intéressées décideront de la date exacte de cette manifestation.

- 4- Le feu d'artifice de la fête de la Pentecôte n'a, semble-t-il, pas produit l'effet escompté. Que s'est-il passé ?**

J'ai déjà répondu à cette question sur le blog de la commune et les actualités communales. Par ailleurs, la Marne a repris les commentaires de la Présidente de l'ACLS.

Il y a eu rupture de fils électriques vraisemblablement provoquée par le passage de personnes dans le maillage de l'espace de tir. Il conviendra de veiller à isoler davantage le pas de tir de tout passage de spectateurs. Les artificiers ont alors décidé de tirer le feu d'artifice manuellement ce qui n'était pas facile compte tenu des risques qu'ils étaient amenés à prendre vis-à-vis de leur sécurité.

- 5- La médiathèque aurait été victime d'un incendie. Avez-vous des précisions à nous apporter ?**

La médiathèque a subi un incendie criminel qui a porté sur une fenêtre du rez-de-chaussée. Heureusement rapidement alertés, les pompiers se sont rendus maîtres du sinistre sans causer trop de dégâts par une inondation des lieux. A ce jour, les travaux de réfection sont en voie de finition. Ils ont porté sur le remplacement de la fenêtre, du petit banc en dessous, le changement du revêtement de sol (nous en avons profité pour changer entièrement le revêtement de sol du rez-de-chaussée) et la peinture.

- 6- Depuis quelques mois, les Quincéens, ainsi que les habitants des communes voisines subissent une augmentation importante de « visites » et de cambriolages. Avez-vous pris en compte ce phénomène ? Quels seront les effectifs de la police au mois de juillet et au mois d'août ?**

La gendarmerie a renforcé son dispositif pour faire face à cette situation « nouvelle »

- 7- Nos policiers municipaux remplissant un grand nombre de tâches différentes, quelle est la proportion du temps qu'ils consacrent à l'ilotage et à la surveillance des biens ?**

Nos policiers font du travail d'ilotage constant. Le dispositif vacances tranquilles sera réactivé par la gendarmerie pour la partie nocturne notamment.

- 8- **Question à Monsieur Basuyaux : un groupe de travail baptisé « collectif jeunes » s'est réuni pour la dernière fois le 1^{er} avril 2009. Quelle est la prochaine étape de ce « collectif jeunes » ?**

Le collectif jeune continue son étude en visitant ce qui se fait dans d'autres communes. Un accueil ados est prévu pour l'été en complément du centre préados.

INTERVENTION DE MADAME DUCROT

Ouvrons les yeux sur les chiffres 2008 et leurs conséquences sur l'avenir de notre commune.

Lors du vote du budget 2009, Monsieur l'adjoint au maire en charge des finances nous a présenté un diaporama basé sur des chiffres et moyennes de 2007. Aujourd'hui les chiffres de 2008 sont parus sur le site Bercycolloc. C'est à partir de ces données que j'ai fondé ma réflexion sur les finances communales, je souhaite vous en faire part ce soir afin de compléter et de corriger les propos qui vous ont été présentés.

J'aurais pu aborder de nombreux thèmes, ne serait-ce que l'évolution des finances communales sur plusieurs exercices. Mais j'ai volontairement souhaité me limiter à l'exercice 2008 pour ne pas vous inonder de chiffres tout en vous fournissant une base de réflexion objective.

Pour être plus concrète, je pourrais comparer le budget d'une commune à celui d'un particulier. Dans les deux cas vous disposez de ressources courantes, les produits de fonctionnement pour une commune (produits des services :cantine, centre de loisirs..., produits des impôts locaux, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, revenus des loyers communaux, dotation de l'Etat...) Ces ressources servent au règlement des charges courantes, dénommées pour une commune charges de fonctionnement (eau, électricité, téléphone, entretien des équipements, charges de personnels, intérêts des emprunts, subventions aux associations, au CCAS, participations aux syndicats auxquels on est adhérent...).

S'agissant de la structure d'un budget communal, le surplus (appelé capacité d'autofinancement) dégagé par les ressources courantes après paiement des charges courantes est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité et ce qu'il reste ensuite constitue l'autofinancement utilisé pour la réalisation de nouveaux investissements.

En 2008, à Quincy –Voisins, après paiement des charges courantes, il est resté 201 000 euros de surplus sur les produits de fonctionnement (capacité d'autofinancement). La commune a dû rembourser 333 000 euros de capital empruntés. Donc non seulement il lui a manqué 132000 euros mais en plus aucune réserve n'a pu être dégagée pour financer de futurs investissements.

Pour les experts, la capacité d'autofinancement nette après remboursement du capital emprunté en 2008 pour Quincy-Voisins était de -29 euros/habitant contre une moyenne nationale de +161 euros par habitant. A vous de juger.

Si l'on s'attache à l'endettement communal, la réflexion est la même que pour un particulier : le banquier pour accorder un emprunt s'attache à la capacité de remboursement de la personne en proportion de ses ressources. Ainsi il est vrai que le montant cumulé de la dette à Quincy-Voisins au 31/12/08 est inférieur à la moyenne (758 € / habitant pour une moyenne de 958

€/ habitant), cependant cet encours de dettes représente 77.30% de nos produits de fonctionnement, pour une moyenne de 70.46%.

Comme un particulier une gestion communale raisonnée suppose des dépenses proportionnelles aux ressources.

Ainsi on constate que les ressources de fonctionnement de Quincy-Voisins étant inférieures à la moyenne des communes de même catégorie, les charges le sont aussi nécessairement. Après se pose un problème de proportions entre ces deux données, recettes/dépenses.

Lors du vote du compte administratif 2008 il nous a été fait état de la faiblesse de certaines charges par rapport à nos voisins d'Esbly, il convient de relativiser ces données, à titre indicatif en 2008 Esbly a perçu 6 838 000 euros de produits de fonctionnement et Quincy-Voisins 4 525 000 euros Si nous avons des dépenses à hauteur des recettes d'Esbly ce serait purement et simplement la banqueroute.

La situation en 2008 n'était déjà pas brillante à Quincy-Voisins, l'importance des charges payées par rapport aux produits encaissés aboutit à un résultat positif certes mais de seulement 27 €/hab. contre une moyenne de 220 euros.

Il semble donc indispensable soit de trouver de réelles nouvelles ressources, soit de mieux maîtriser les dépenses, voire les deux actions en parallèle.

En matière de ressources, la marge de manœuvre est très limitée, en considération de l'impact faible d'une augmentation tant des tarifs communaux que de la fiscalité. Quant à la maîtrise des dépenses, il convient déjà de regarder la structure des charges, pour étudier les meilleures solutions..

Ainsi on peut noter que les charges de personnel représentent 48.31% du total des charges de fonctionnement, soit +7.64 % par rapport à la moyenne. De même les achats et charges externes (essentiel des dépenses de fonctionnement : fluides, entretien, maintenance...) représentent 30.56 % du total des charges de fonctionnement soit +4% par rapport à la moyenne.

Finalement en 2008, on constate des charges trop élevées au regard de nos ressources, donc une dégradation du résultat de fonctionnement (produits-charges de fonctionnement), un endettement en pourcentage de nos ressources trop important, une impossibilité de couvrir le remboursement du capital emprunté par le surplus des produits de fonctionnement après paiement des charges de fonctionnement, et pour finir aucun autofinancement dégagé.

Or au budget 2009 il a été voté de nouveaux emprunts pour 205 000 euros et un engagement a été pris avec le représentant de l'Etat de réaliser en 2009, 1 262 720.30 euros d'investissement dont l'acquisition d'un terrain pour la salle des fêtes, coût de la construction non compris.

Une analyse prospective des finances de la commune s'impose pour juger de la faisabilité financière des projets communaux. Cette salle des fêtes est certes nécessaire à Quincy. Mais nos finances peuvent-elles supporter son coût actuellement ? N'est-il pas plus raisonnable de différer certains projets dans le temps ?

En conséquence, Monsieur le Maire, je vous renouvelle ma demande de présentation d'une analyse financière prospective à l'ensemble du conseil municipal, analyse que je souhaiterais voir réalisée par des services extérieurs à la commune, afin de disposer de données objectives.

Fin de la séance à 22 heures 30

Jean-Jacques JEGO	Michèle BONIN	Jean BASUYAUX	Chantal KACI
Denis LEMAIRE	Géraldine HOLTZHAUER	Pierrette GENRIES	Alain BERTON
Sabine GUENNEUGUES	Annie MARRE	Marie-Madeleine SEIGNEUR	Bernadette MEYRAND
Christian DYONIZY	Muriel KRIEF	Marcel SALORT	Gilles BLANC
Brahim EL FARHANE	Laurent DELAGE	Pierrette DUCROT	Sylvain LEBRETON
Florent SMAGUINE	Isabelle CAILLAUD		